

# Compte rendu



L'AN DEUX MILLE SEIZE et le VINGT NEUF MARS à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le VINGT DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE.

#### Etaient présents :

Mmes et Mrs.: CASSARD - SANCHEZ-BRESSON - GELY - CRAVERE - MOULLIN-TRAFFORT - ALBERT - LLORENTE -

TRICOIRE - CRAMPAGNE - Adjoints.

Mmes et Mrs.: FOUCARAN - EGLEME - GANIBENC - HENIN - SANCHEZ - FAVIER - BALZAMO - MAILHAN - CLAVERIE -

FAUCOMPRE -- LEON -- LOUYOT -- CLAVEL -- BOURGUET -- COMBARNOUS -- CAPPELLETTI (jusqu'au point

8) - GRES-BLAZIN - PRADEILLE - RABINOVICI - MULLER - SANCHEZ - Conseillers.

#### Absents excusés :

Mme et Mr:

SALAVERT – SANTAPAU – CAPPELLETTI (à partir du point 9).

#### **Procurations**:

Mme SALAVERT à M. CASSARD

Secrétaire de séance : B.LOUYOT

Monsieur le Maire propose de retirer le point 7 de l'ordre du jour

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé :



# 1 - <u>DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

# > <u>Décisions municipales diverses</u>:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	ОВЈЕТ	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
14	12.02.16	Décision d'ester en justice – protection fonctionnelle pour un agent de la Police municipale suite à une agression le 1 <sup>er</sup> Décembre 2013.	-	-	-
15	01.03.16	OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT Subvention à Madame LEON Anne-Marie Rénovation 56 Rue Marcellin Albert	-	-	Subvention : 1 351,48 €
16	01.03.16	OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT Subvention à Monsieur MULERO Michel Rénovation 131 rue de La Bruyère	-	-	Subvention : 391,50 €
17	01.03.16	OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT Subvention à Madame PROSPERI Juliana Rénovation 115 rue de La Bruyère	-	-	Subvention: 1313,73€
18		Contrats de spectacles et interventions culturelles	Spectacle de danse contemporaine "Âme pierre" Association "Skow" Théâtre Samuel Bassaget	2 mars 2016	1 271,60 € TTC
19			Ateliers théâtre "Travail théâtral autour du masque" Association "La chouette compagnie des livres" Salle polyvalente Carnon	8, 15, 22 et 29 mars 2016	Gratuit
20			Spectacle de danse contemporaine "Fâmmes" Association "Singulier pluriel" Théâtre Samuel Bassaget	12 mars 2016	2 000,00 € TTC
21	01.03.16		Ateliers photo Dan SZWARC LISNER Médiathèque Gaston Baissette	12, 19 et 26 mars 2016	975,42 € TTC
22			Ateliers pédagogiques autour du décor Association "Compagnie Volpinex" Galerie d'art – Espace Morastel	17, 18 et 20 mars 2016	700,00 € TTC
23			Ateliers pédagogiques "Gainer, dégainer, rengainer" Association "Fine guif' théâtre" Galerie d'art – Espace Morastel	19, 21, 22 et 24 mars 2016	971,90 € TTC
24			Jeu de rôle "Soirée enquête – Murder party" Association "Scénofolies" Médiathèque Gaston Baissette	24 mars 2016	1 498,10 € TTC

25		Référé suspension contre l'arrêté d'opposition à déclaration préalable n° DP 34154 15A0114 en date du 31 août 2015 : recours devant le Conseil d'Etat Décision d'ester en justice – défense de la	-	-	-
26	11.03.16	Commune dans le cadre de la requête introduite par Monsieur et Madame Rebecca et Robin ATTIA-LHUBAC le 27/10/2015 contre l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n° DP 034154 15A0098 en date du 9 août 2015	-	-	-
27		Décision d'ester en justice – défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite par Madame Rebecca ATTIA le 15/12/2015 contre le certificat d'opposition à la conformité des travaux à la déclaration préalable n° DP 034154 130007 en date du 8 juillet 2015	-	-	-

# > <u>Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée</u> :

# 1 / Marchés Publics:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

## ■ PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES FEUX TRICOLORES – MARCHE N°15050	SNEF	84 000 AVIGNON	/	Maximum par période 25 000 € HT	Maximum annuel 30 000 € TTC
FOURNITURE DE VEGETAUX – MARCHE N°15053 LOT N°1	ETS HORTICOLES DU CANNEBETH	34 130 MAUGUIO	01	Maximum par période 12 000 € HT	Maximum par période 13 000 € TTC
FOURNITURE DE VEGETAUX - MARCHE N°15053 LOT N°2	LE TAURAN	34 130 SAINT AUNES	02	Maximum par période 14 000 € HT	Maximum par période 15 400 € TTC
FOURNITURE DE VEGETAUX – MARCHE N°15053 LOT N°3	SCEA FANFELLE- GAUSSENS	64 110 GELOS	03	Maximum par période 20 000 € HT	Maximum par période 22 000 € TTC
FOURNITURE DE VEGETAUX – MARCHE N°15053 LOT N°4	GAEC PEPINIERES RUIZ	34 130 SAINT AUNES	04	Maximum par période 30 000 € HT	Maximum par période 33 000 € TTC
FOURNITURE DE VEGETAUX – MARCHE N°15053 LOT N°5	TOUCHAT AGRICULTURE ET ENVIRONNEMEN T	34 131 MAUGUIO	05	Maximum par période 10 000 € HT	Maximum par période 11 000 € TTC
FOURNITURE DE VEGETAUX – MARCHE N°15053 LOT N°6	ROBIN PEPINIERES EARL	05 500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR	06	Maximum par période 7 000 € HT	Maximum par période 7 700 € TTC

FOURNITURE DE VEGETAUX – MARCHE N°15053 LOT N°7	GAEC PEPINIERES RUIZ	34 130 SAINT AUNES	07	Maximum par période 10 000 € HT	Maximum par période 11 000 € TTC
FOURNITURE DE BUREAU ET PAPETERIE – MARCHE N°15056 LOT N°1	LACOSTE	84 250 LE THOR	01	Maximum par période 20 000 € HT	Maximum par période 24 000 € HT
FOURNITURE DE BUREAU ET PAPETERIE – MARCHE N°15056 LOT N°2	LACOSTE	84 250 LE THOR	02	Maximum par période 18 000 € HT	Maximum par période 21 600 € HT
FOURNITURE DE BUREAU ET PAPETERIE - MARCHE N°15056 LOT N°3	L'EA	38 000 LES AVENIERES	03	Maximum par période 2 000 € HT	Maximum par période 2 400 € HT
TRAVAUX DE CREATION SANITAIRE ET CONFORMITE PMR LEO LAGRANGE – MARCHE N°15054 LOT N°1	DARVER	34 740 VENDARGUES	01	TRANCHE FERME: 63 080.40 € HT TRANCHE CONDITIONNELLE N°1: 645.80 € HT TOTAL DU MARCHE 63 726.20 € HT	TRANCHE FERME: 75 696.48 € TTC  TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 774.96 € TTC  TOTAL DU MARCHE 76 471.44 € TTC
TRAVAUX DE CREATION SANITAIRE ET CONFORMITE PMR LEO LAGRANGE MARCHE N°15054 LOT N°2	SARL MIE	34 073 MONTPELLIER	02	TRANCHE FERME 3 700 € HT	TRANCHE FERME 4 440 € TTC
TRAVAUX DE CREATION SANITAIRE ET CONFORMITE PMR LEO LAGRANGE – MARCHE N°15054 LOT N°3	ACC	34 070 MONTPELLIER	03	INFRUCTUEUX SUITE DESISTEMENT CANDIDAT	
TRAVAUX DE CREATION SANITAIRE ET CONFORMITE PMR LEO LAGRANGE – MARCHE N°15054 LOT N°4	SARL F.P.I	34 570 MONTARNAUD	04	TRANCHE FERME: 7 630.47 € HT TRANCHE CONDITIONNELLE N°1:900.00 € HT TOTAL DU MARCHE 8 530.47 € HT	TRANCHE FERME: 9 156.56 € TTC  TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 1 080.00 € TTC  TOTAL DU MARCHE 10 236.56 € TTC
TRAVAUX DE CREATION SANITAIRE ET CONFORMITE PMR LEO LAGRANGE - MARCHE N°15054 LOT N°5	COFELY INEO	34 872 LATTES CEDEX	05	TRANCHE FERME 4 926.06 € HT	TRANCHE FERME 5 911.27 € TTC
TRAVAUX DE CREATION SANITAIRE ET CONFORMITE PMR LEO LAGRANGE – MARCHE N°15054 LOT N°6	SARL E. THERM	34 130 LANSARGUES	06	TRANCHE FERME 12 995 € HT	TRANCHE FERME 15 594 € TTC

# AVENANTS

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHE EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
PORT DE CARNON – BASSIN OUEST – RECONFIGURATION DES POSTES D'AMARRAGE (PONTONS H, I, G, QUAI TECHNIQUE ET QUAI PUBLIC) N°14040	EMCC	13 322 MARSEILLE	2	891 241.80 € TTC	MAJORATION DE 34 426.75 € TTC
LOCATION ENTRETIEN DE MACHINES A AFFRANCHIR ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES N°12LC008	PITNEY	93 456 LA PLAINE SAINT DENIS	6	NON REVISION DES PRIX PRIX FERME ET DEFINITIFS	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. SERGE ROMANO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

En vertu des articles L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.270 du Code Electoral, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

- A la suite de la démission de Monsieur Serge ROMANO, pour des raisons d'ordre personnel, **Monsieur Dominique SANCHEZ** est installé en qualité de Conseiller Municipal et remplace Monsieur ROMANO dans les commissions municipales suivantes :
- Cadre de vie et Travaux
- Tourisme, Handicap et Carnon
- Sécurité et Ressources Humaines

#### LE CONSEIL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Dominique SANCHEZ en qualité de conseiller municipal de la commune de Mauguio-Carnon.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

# 3 - MANDAT SPECIAL AUX ELUS:

#### A/ CONGRES DES MAIRES DU 31 MAI AU 2 JUIN 2016

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation d'Elus représentera la commune au Congrès des Maires à Paris du 31 Mai au 2 Juin 2016.

La Commune sera représentée au Congrès des Maires par Messieurs Christian CLAVERIE et Claude CLAVEL en qualité de Conseillers Municipaux.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission,
- DIT que le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

#### B/ DEPLACEMENT A BOVES DU 23 AU 26 AVRIL 2016

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur Christian CLAVERIE, Conseiller municipal délégué aux Relations Internationales, se rendra à Boves (Italie) du 23 au 26 avril prochains, dans le cadre du jumelage unissant les deux cités, à l'occasion des cérémonies de célébration de la Libération italienne.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission,
- DIT que le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

#### 4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES LOTS DE PLAGE

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, et à 5 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN – CAPPELLETTI].

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a reçu dans les délais impartis les documents suivants :

- Le rapport de la commission habilitée en matière de délégation de service public,

- Le rapport du Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public donnant les motifs du choix du délégataire,

- Le projet de convention d'exploitation des lots.

#### Le contrat porte sur :

- Gestion complète de l'activité déléguée
- Durée du contrat : 5 ans
- Redevance à verser à la commune
- Perception des recettes par l'exploitant
- Comptes rendus annuels
- Respect des obligations en matière d'hygiène et de sécurité

Le conseil municipal a validé lors de sa séance du 30 mars 2015 le principe de délégation de service public des lots de plage pour la période 2016-2020. Le rapport joint présentait le contexte, la synthèse de la convention et les caractéristiques principales de la convention à venir.

En annexe figuraient également les conditions minimales de fonctionnement d'après les activités commerciales ainsi que la définition du cahier des charges architecturales et paysagères.

L'avis d'appel public à la concurrence pour la phase dite de recueil des candidatures a été publié sur différents supports et notamment au BOAMP le 27 avril 2015 sous la référence 15-64332.

La commission de délégation de service public dont les membres ont été désignés par délibération n°27 du 30 mars 2015 dûment convoquée le 22 mai 2015 a ouvert les candidatures le 1er juin 2015 puis a procédé à l'examen de celles-ci le 8 juin 2015.

Conformément au règlement de consultation, le jugement est effectué dans le respect des principes fondamentaux de la procédure de la délégation de service public selon les critères suivants :

Critères	Hiérarchisation
Montant de la redevance	1
l'activité et services proposés	2
Qualité du projet d'après les aménagements et installations prévus	3

Le choix des délégataires a été analysé comme suit : (extrait du rapport du Maire)

#### Lot 1: Restauration et location de matériel

La SARL Loisirs des plages a proposé une redevance notablement plus élevée que son concurrent. Au regard de la hiérarchisation des critères de jugement des offres, cet élément permet à la SARL Loisirs des plages de se classer à la première place. En effet, la qualité architecturale et esthétique du projet de la société JLGC est incontestable mais ne peut compenser ce delta.

Il est proposé que la société Loisirs des plages soit délégataire du lot 1.

## Lot 2: Jeux et animation

Il est proposé que le Club soit délégataire de ce lot en raison de la redevance proposée et de la qualité du projet qui est complètement adapté aux attentes de la collectivité.

#### Lot 6 : Location de matériel et buvette

La société Papou Beach a présenté la meilleure offre tarifaire et un projet de grande qualité. Papou Beach était pressenti pour être proposé en tant que délégataire mais en raison de son retrait, il est proposé d'attribuer le lot 6 au candidat suivant le Mistral, dont l'offre est conforme et satisfaisante.

#### Lot 8: Location de matériel et buvette

Il est proposé d'attribuer ce lot à la société La Plagette dont l'offre est conforme et très satisfaisante.

Lot 9 : Restauration et location de matériel

La société Pampa Beach a présenté une offre tarifaire tout à fait satisfaisante. De plus, les aménagements proposés

sont conformes et de qualité.

La société Face à la Mer a proposé une offre supérieure à la phase négociation mais en raison d'un dossier non conforme sur la partie des surfaces à aménager et des activités proposées trop nombreuses et bruyantes pour les autres usagers de la plage, cette offre ne peut être retenue.

Lot 10 : Restauration et location de matériel

La société Pampa Beach a présenté une offre tarifaire tout à fait satisfaisante. De plus, les aménagements proposés sont conformes et de qualité.

De plus, cette société peut être titulaire de deux lots.

Les autres offres sont de bonne qualité, notamment l'offre du Palm Ray qui a proposé une redevance moins élevée que Pampa Beach. De ce fait, il est proposé d'attribuer ce lot à la société Pampa Beach.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le choix des délégataires de la DSP Plages suivants :
  - Lot 1 : Location de matériel et restaurant de plage, 1200 m<sup>2</sup> : SARL LOISIRS DES PLAGES pour une redevance de 2016 à 110 000 euros
  - Lot 2 : Location de matériel, jeux d'enfants, animations, 1000 m² : LE CLUB pour une redevance de 2016 à
  - Lot 6: Location de matériel, buvette, 600 m<sup>2</sup>: SARL LA PLAGE pour une redevance de 2016 de 17 000 euros
  - Lot 8: Location de matériel, buvette, 600 m<sup>2</sup>: SARL LA PLAGETTE pour une redevance de 2016 à 15 000 euros
  - Lot 9 : Location de matériel et restaurant de plage, 1200 m<sup>2</sup> : SARL PAMPA pour une redevance de 2016 à
  - Lot 10 : Location de matériel et restaurant de plage, 1200 m<sup>2</sup> : SARL PAMPA pour une redevance de 2016 à
- APPROUVE les contrats de délégation,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les exploitants et à prendre toute mesure utile à l'application de la présente délibération.

# 5 - APPEL D'OFFRES SUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAINE A CARNON : **AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 2**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre du schéma directeur de prévention de sûreté et de sécurité, la commune a souhaité procéder à une extension du système de vidéo protection urbaine conformément aux textes en vigueur à savoir la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et au décret d'application du 17 octobre 1996.

Le marché de vidéoprotection n°15001 a été notifié à l'entreprise IPERION le 25 juin 2015.

Ce marché portait sur une tranche ferme et 10 tranches conditionnelles.

Les travaux ont débuté le 12 octobre 2015 pour la tranche ferme comprenant l'extension du roc de l'avranche, l'avenue des comtes de Melgueil et la police municipale ainsi que la tranche conditionnelle n° 1 pour la rue du Grau et la tranche conditionnelle n°4 pour le Port.

Le conseil municipal a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à l'installation d'un système d'alimentation autonome pour le système de lecture de plaques pour un montant de 3 153,60 €HT soit 3 784,32 € TTC.

L'installation de 3 caméras sur un mât sur la Place Saint Marc, décidée dans le cadre de la mise au point du marché pour une protection complète des accès du Port de Carnon, nécessite la mise en place d'alimentation autonome reprise sur ce mât.

Ces prestations supplémentaires génèrent une plus-value pour la fourniture et la mise en œuvre d'une alimentation sur batterie rechargée pour rendre l'éclairage public autonome d'un montant de 3 302,47 €HT soit 3 962,96 €TTC.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à le signer pour un montant de 3 302,47 € HT soit 3 962,96 €TTC.

# 6 - <u>DESSERTE DE LA ZONE DE FRET DE MONTPELLIER : APPROBATION DU PROJET DE CAHIER DES</u> CHARGES ET DE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour et à 4 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN].

Monsieur le Maire rappelle le poids économique de l'aéroport, situé sur la commune. Véritable enjeu de développement, la desserte routière autour de l'aéroport a été identifiée comme un axe majeur à prendre en compte dans les réflexions prospectives.

Aussi, convient-il de conventionner avec le Département de l'Hérault pour analyser les enjeux de développement des dessertes viaires dans ce secteur.

Il propose à l'assemblée une convention avec le Département de l'Hérault visant à la création d'un barreau de liaison entre la RD172 et 189.

Le montant prévisionnel total de cette étude est estimé à 30 000€ HT soit 36 000€ TTC.

La participation prévisionnelle de la commune de Mauguio est estimée à 20 % du montant total de l'étude, soit 6 000€ HT et 7 200€ TTC.

Etant donné les enjeux de cette étude, le plus large cofinancement a été recherché, associant au Département de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la société Aéroportuaire de Montpellier Méditerranée et la commune de Mauguio.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de cahier des charges et la convention avec le Département de l'Hérault.
- ADOPTE la participation prévisionnelle de la commune estimée à 20% du montant total de l'étude, soit 6 000€ HT et 7 200€ TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

# 7 - <u>DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</u> POUR 10 LOGEMENTS RESIDENCE « LA MARINA » SITUES 60 RUE DE LA GARDIOLE A CARNON

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La société PROMOLOGIS sollicite la commune de Mauguio pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour financer l'acquisition de 10 logements en VEFA dont 4 PLS (2 T1, 6 T2 et 2 T3 pour une surface habitable d'environ 436,53 m²), située « Résidence la Marina », 60 rue de la Gardiole à Carnon (Parcelle cadastrée EO n°57).

Cette opération relève de la programmation 2015 auprès du Conseil Général de l'Hérault pour un financement en PLUS, PLAI-R et PLS.

Monsieur le Maire propose d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 857 622€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières des 7 Lignes du Prêt sont détaillées en pièce jointe.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 75% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressource suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE les présentes dispositions.

# 8 - <u>DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</u> <u>POUR 5 LOGEMENTS RESIDENCE « L'ENCLOS DES ROSELIERES », CHEMIN DU MAS DE FABRE A MAUGUIO</u>

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La société PROMOLOGIS sollicite la commune de Mauguio pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour financer l'acquisition de 5 logements en VEFA (2 T2, 2 T3 et 1 T4 pour une surface habitable d'environ 313,60 m²), située lotissement « l'enclos des Roselières », chemin du Mas de Fabre, à Mauguio (Parcelles cadastrées BX n°191 et 195.

Cette opération relève de la programmation 2015 auprès du Conseil Général de l'Hérault pour un financement en PLUS, PLAI-R et PLS.

Monsieur le Maire propose d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 613 554 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 75% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE les présentes dispositions.

# 9 - PAYS DE L'OR AGGLOMERATION : APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2016

#### La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 18 février dernier.

#### Rappel du dispositif légal :

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et son article 86 modifiant l'article 1609 nonies IV du code général des impôts stipule : « Il est créé entre l'EPCI ... et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges... Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la contribution foncière unique par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

« Cette évaluation est déterminée à la date de transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

Le coût des charges transférées est ensuite déduit de l'attribution de compensation versée aux communes.

Un rappel sur l'historique de l'attribution de compensation est joint dans le rapport.

#### Tableau de synthèse :

Le tableau ci-dessous fait ressortir le montant par commune des nouveaux transferts de charges (arrondies à l'euro) et leur impact sur l'attribution de compensation 2016.

	AC 2016	Point Emploi de La Grande Motte	AC 2016 ajustée
Candillargues	41 498 €		41 498
La Grande Motte	1 856 418 €	103 415 €	1 753 003 6
Lansargues	73 918 €	1	73 918 6
Mauguio	9 189 309 €		9 189 309 (
Mudaison	-71 320 €		-71 320 (
Palavas-les-Flots	537 663 €		537 663 (
Saint-Aunès	591 566 €		591 566 (
Valergues	78 916 €	1	78 916 €
Total	12 297 968 €	103 415 €	12 194 553
dont AC positive	12 369 288 €		12 265 873
Dont AC négative	-71 320 €		-71 320

Au titre de l'année 2016, elle s'élèvera à la somme de 12 194 553 euros.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### - APPROUVE le présent rapport.

# 10 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CHANTIERS DE TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public. Sont concernés les chantiers de travaux concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Il propose aux membres du Conseil Municipal:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Redevance de la commune fixée :

PR'D' = PRD' / 10

par le Conseil Municipal

PR'D → Plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire de réseau de distribution.

PRD -- Plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution (CGCT R.2333-105).

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition dans tout son contenu.

# 11 - <u>LUNA PARK : RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A CARNON POUR L'ANNEE 2016</u> (DOCUMENTS JOINTS)

Monsieur le Maire joint au présent compte rendu les bilans financiers fournis par l'association pour les années 2013 et 2014.

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 4 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN] et 1 abstention [Mr PRADEILLE].

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la fête foraine s'installera à Carnon pour la saison estivale 2016, du 15 juin au 15 septembre 2016 inclus.

A ce titre, il convient de signer avec l'association « Organisation, Animations du Parc d'Attractions de la ville de Carnon » une convention de mise à disposition d'un terrain.

Le montant de la redevance pour l'année 2016 est de 21 038€ net de taxe.

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un terrain à Carnon, le long de l'avenue Jean-Baptiste Solignac et de l'avenue des Comtes de Melgueil selon le plan joint, pour l'exploitation de manèges forains durant la saison estivale 2016.

L'alimentation et la consommation électrique nécessaires au fonctionnement du parc d'attraction ainsi que le nettoyage journalier du site sont à la charge des forains.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

# 12 - <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RESIDENCES POUR L'ANNEE 2016</u>

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées se caractérise par le dynamisme de ses acteurs culturels et la vitalité de leurs créations. Le Conseil Régional soutient ainsi la création et la diffusion artistiques dans le domaine du spectacle vivant. La volonté de la Région est d'encourager en région les lieux de diffusion à accueillir des résidences, de création notamment.

Une résidence de création donne à un artiste ou à une équipe artistique les conditions techniques et financières pour concevoir une œuvre nouvelle. Dans la mesure du possible, le public est associé à la résidence dans le cadre d'une représentation, sortie d'ateliers, rencontres...

En 2016, la Ville de Mauguio Carnon soutient deux projets de création :

- Fâmmes par la Compagnie Singulier Pluriel
- La Tempête par la Compagnie Les Têtes de Bois

Pour ces projets, la ville sollicite de la Région LRMP l'attribution d'une aide financière de 5 000 €.

#### Fâmmes

La Compagnie Singulier Pluriel est une compagnie professionnelle de danse basée à Montpellier. Son projet Signadanse est un projet artistique issu de langues des signes et danse contemporaine. La compagnie se compose de danseurs sourds et de danseurs entendants, tous professionnels de la scène.

Le soutien de la Ville se traduit par :

- Une résidence de création au théâtre Bassaget du 7 au 12 mars 2016
- Une déambulation chorégraphique au cœur de l'exposition Mirabilia à la Galerie d'art Morastel le 19 février 2016
- Des ateliers de pratique artistique avec une classe de la commune
- Une sortie de création intégrée à la programmation du théâtre le 12 mars 2016
- Un financement de 2 000 €

Le partenariat a permis de multiplier les ateliers de pratiques artistiques par un projet de plus grand ampleur avec une classe de l'école Albert Camus, notamment dans le cadre des intervenants pédagogiques culturels. A la manière de la compagnie, les élèves ont créé leur propre déambulation chorégraphique au sein de l'exposition.

#### La Tempête

La Compagnie Les têtes de Bois est une compagnie professionnelle de théâtre professionnelle basée à Montpellier. Très active depuis sa création en 2004, elle tourne son travail autour de la Commedia dell Arte. Des mises en scène résolument modernes, des textes souvent classiques, des horizons multiculturels, rendent leurs œuvres intelligibles et accessibles au plus grand nombre.

Le soutien de la Ville se traduit par :

- Une résidence au Théâtre du 19 au 24 janvier
- Un pré achat du spectacle pour la saison 2016-2017
- Des actions de médiation avec le collège dont les dates restent encore à définir
- Un financement de 5 000 €

Le partenariat offre à la Ville la possibilité de créer facilement des projets innovants avec cette compagnie reconnue au niveau régional : exposition de masques et de costumes sur tréteaux à la Galerie d'Art en mars 2016, réflexion autour d'un weekend carte blanche « La Caravane » sur la commune...

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- SOLLICITE de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, l'attribution d'une aide financière de 5 000 € dans le cadre du programme de soutien aux résidences pour l'année 2016.

# 13 - CONVENTION AVEC LA SNSM : SURVEILLANCE DES PLAGES, FORMATION DES NAGEURS-SAUVETEURS, SUBVENTION

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la surveillance des plages est à la charge de la Commune,

Pour ce faire, le conseil vient de créer les postes budgétaires saisonniers permettant le recrutement des nageurssauveteurs.

Par ailleurs, une convention de partenariat est signée pour une durée d'un an avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Cette convention prévoit notamment que la SNSM est chargée d'assurer la formation, l'équipement individuel des nageurs-sauveteurs, ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation.

Dès lors, conformément à cette convention, il convient de reconduire pour l'année 2016 le versement de la subvention de 7 € par jour et par nageur-sauveteur, soit 8 211€.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le versement à la SNSM de la subvention de 8 211€ au titre de l'année 2016.
- ADOPTE ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- DIT QUE les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

## 14 - PERSONNEL MUNICIPAL: CREATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS 2016

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 1 contre [M. PRADEILLE] et 4 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN]

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les créations d'emplois saisonniers envisagées, comme chaque année du 1er mai au 30 septembre, au sein des services municipaux qui doivent être renforcés pour faire face à la saison estivale.

Ces recrutements non permanents s'effectueront sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Dans un contexte financier contraint, le recours aux emplois saisonniers a fait l'objet d'une étude afin d'en réduire le nombre tout en maintenant une qualité de service.

Aussi, Monsieur le Maire propose les créations d'emplois non permanents suivants :

#### Police Municipale:

6 postes d'Assistants Temporaires de Police Municipale, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 342.

# Services Administratifs (Service culture, traditions et patrimoine, médiathèque de l'ancre, Direction des ressources humaines...):

4 postes d'Adjoints Administratifs de 2ème classe non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 340.

# > Services Techniques (Ateliers Municipaux, Régie Municipale, SLE):

21 postes d'Adjoints Techniques de 2ème classe non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 340.

#### > Service vie scolaire et sportive :

13 postes d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 348.

## > Surveillance des plages :

Avec l'ouverture d'un poste de surveillance supplémentaire au grand travers, il convient de créer les emplois saisonniers suivants :

- 1 Chef de secteur, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 457,
- 6 Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 416,
- 6 Adjoints de Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 375,
- 18 Sauveteurs, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 342.

Le recrutement des sauveteurs ainsi que leurs affectations, sont établis en partenariat avec la SNSM, qui est chargée de leur formation.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

## 15 - APPROBATION DU TRANSFERT DE CONVENTION LE VIEUX GREEMENT « LE RESCATOR »

#### La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le voilier vieux gréement « LE RESCATOR » bénéficiait d'une convention tarifaire lui permettant de bénéficier d'un abattement sur la redevance portuaire annuelle. Cette disposition intervenait en contrepartie de mises à disposition du bateau à la demande de la Ville afin d'assurer annuellement des prestations de communication contribuant à la valorisation de l'image de la station.

La Fédération Française des Ports de Plaisance encourage la présence de bateaux présentant un intérêt patrimonial dans les Ports de plaisance.

Le « RESCATOR » vient d'être racheté par M. Thierry CARDAIRE disposé à poursuivre sa participation à l'attractivité du port.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire l'abattement tarifaire sur la redevance annuelle soit un déclassement de deux catégories appliqué sur la base de sa longueur de coque (15,00 m au lieu de 20,60 m de longueur hors tout).

- Montant de l'abattement 2016 : 2 097€
- Montant de la redevance annuelle 2016 après abattement : 3 427€

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert de convention le vieux gréement « le RESCATOR ».
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de prestation.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h00

LE MAIRE, Yvon BOURREL

